

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLINCOURT

DIMANCHE 22 MARS 2026

Date de convocation : 16/03/2026

Nombre de Conseillers :

en exercice : 15

en présence : 15

votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux du mois de mars, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Morlincourt se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Gérard MARTIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressé par le Maire sortant.

Etaient présents : BOUTTEFORT Gérard, CANNOUX Félix, CORDEVANT Yasmina, DRICOURT Benoît, DUPUIS Marc-André, ELOIRE Mélanie, FICHAUX Maggy, FRASQUET Anne-Sophie, GRANDIAU Maxime, LOIFERT Florence, MARTIN Gérard, MISRAOUI Marie, POULIER Didier, TABARD Anne-Sophie, THOMAS Serge

Absents excusés : /

Absents non excusés : /

Procurations : /

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Le secrétariat a été assuré par : FRASQUET Anne-Sophie

DELIBERATION N°19 : REVALORISATION DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS AU 01/01/2026

Le Maire informe les conseillers municipaux que la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local améliore les indemnités de fonction et les conditions d'exercice des mandats locaux, favorise l'engagement local, facilite la reconversion des élus et qu'elle crée également un statut de l' élu local.

Il ajoute que cette loi revalorise le montant maximal des indemnités de fonction des maires et des adjoints aux maires des communes de moins de 20 000 habitants et qu'il y a lieu d'effectuer une régularisation des indemnités des élus depuis le 01/01/2026.

Il présente les anciens taux des indemnités des élus qui ont été votés le 16/06/2023 et qui étaient de 40.30% pour le Maire et de 10.7% pour les adjoints.

Il présente également les nouveaux taux qui sont pour le Maire de 44.30 % et pour les adjoints de 11.77 % :

Il propose de régulariser les indemnités des élus à compter du 01/01/2026 jusqu'au 22/03/2026 et d'inscrire les crédits nécessaires au sous-chapitre 6531 du budget communal.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme, le 22 mars 2026.



La secrétaire de séance

FRASQUET Anne-Sophie

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative). Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.